

DÉCISION

Demande de subvention projet TNT Animation auprès de la CAF de la Haute-Garonne

Le Maire de la commune de Gratentour,

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération n°2024/01 « Institutions et vie politique » du 30 janvier 2024 portant délégation permanente du conseil municipale au Maire ;

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant que, sur le fondement du point 25° de la délibération du 30 janvier 2024 n°2024/01 « Institution et vie politique » ;

Considérant que, la commune porte le volet financier du projet intercommunal, entre Bruguières, Fonbeauzard et Gratentour ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au titre du projet intercommunal Territoire Nord Toulousain Animation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisé à solliciter et percevoir une subvention pour le projet TNT Animation.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gratentour est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Gratentour,
Le 14 novembre 2024.

Le Maire,



Patrick DELPECH

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.